

## ***Protocole de partenariat***

Entre les soussignés

**L'Etat**, représenté par Monsieur Hervé Novelli, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation,  
139 rue de Bercy  
75012 Paris  
ci-après dénommé l'Etat,

**La SIAGI, Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements**, représentée par son Président, M. Alain Audouard,  
2, rue Jean-Baptiste Pigalle  
75009 Paris  
ci-après dénommée la SIAGI,

et

**L'ISM, Institut Supérieur des Métiers**, association représentée par sa Présidente, Madame Anne de Blignières-Légeraud,  
28-30, rue des Peupliers  
75013 Paris  
ci-après dénommé l'ISM,

\* \* \*

Le Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation a souhaité, en créant le label «Entreprise du patrimoine vivant » (EPV) par la loi en faveur des PME du 13 juillet 2005, conforter et développer les entreprises «détenant un patrimoine économique, composé en particulier d'un savoir-faire rare renommé ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité et circonscrit à un territoire».

Cette marque nationale de reconnaissance a été attribuée à ce jour à près de 700 entreprises des secteurs des équipements professionnels, de la mode, de la décoration, des arts de la table, du patrimoine bâti, de la culture et des loisirs. Les entreprises distinguées relèvent majoritairement de l'artisanat (74% des entreprises ont moins de 20 salariés) et sont confrontées à des besoins de financement importants comme l'a montré une enquête réalisée en juillet 2009 auprès de ces entreprises.

La SIAGI, société de caution mutuelle créée et administrée depuis 1966 par les Chambres de métiers et de l'artisanat, a pour sa part développé une expertise et une gamme variée de garanties bancaires pour accompagner les demandes de financement des entreprises artisanales et leur faciliter l'accès au crédit.

L'Institut Supérieur des Métiers est chargé du pilotage du dispositif de labellisation des entreprises du patrimoine du vivant par l'arrêté du 26 mai 2006 relatif à la procédure d'attribution du label.

Considérant l'enjeu économique de maintenir ce tissu d'entreprises artisanales assurant le rayonnement culturel et économique de la France sur les marchés internationaux.

### **1 - Objet du protocole**

L'Etat, l'ISM et la SIAGI décident de faire converger leur expertise et leurs moyens pour renforcer l'appui proposé aux Entreprises du Patrimoine Vivant artisanales et en particulier à améliorer leur accès aux financements nécessaires à leur développement.

### **2 – Engagements de la SIAGI**

Les objectifs à court terme que se fixe la SIAGI sont notamment les suivants :

- Apporter son expertise aux EPV, les assister dans leurs projets de croissance (pertinence, opportunité, faisabilité, réalisation, financement),
- Les aider à calibrer leurs besoins de financement et à les présenter de manière à faciliter les prises de décisions des interlocuteurs bancaires, notamment en prenant en compte les valeurs «immatérielles» des EPV,
- Formaliser une proposition de garantie de la SIAGI pour les crédits sollicités,

A ce titre, la SIAGI s'engage à mettre en œuvre des moyens spécifiques à l'attention des entreprises artisanales labellisées, à savoir :

- désignation d'une personne référente pour les EPV au siège de la SIAGI,
- action de communication auprès des banques,
- suivi des actions réalisées auprès des entreprises qui ont sollicité la SIAGI.

### **3 – Engagements de l'ISM**

Missionné par l'État pour mettre en œuvre la labellisation des « Entreprises du Patrimoine Vivant », l'Institut Supérieur des Métiers sera l'interlocuteur de la SIAGI dans les domaines suivants :

- transmission des informations caractéristiques des EPV (données non individuelles et non confidentielles, pertinentes dans le cadre du présent protocole) ;
- promotion, à titre non exclusif, de l'action de la SIAGI au sein du réseau des EPV ;
- suivi des actions réalisées auprès des EPV en vue de faciliter leur financement.

### **4 – Engagements communs de la SIAGI et de l'ISM**

La mise au point de nouveaux outils en faveur du développement et du financement des EPV sera étudiée en commun, en particulier pour :

- attirer les investisseurs ISF vers les EPV, en particulier en prenant appui sur la plate-forme développée par Oséo,
- promouvoir les prêts participatifs auprès des EPV, en particulier ceux qui sont proposés par Oséo.

**5- Application, durée et renouvellement**

Le présent protocole prend effet dès sa signature.

Conclu pour une période d'un an, il est renouvelable par tacite reconduction.

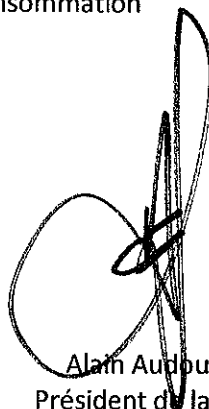
Fait en trois exemplaires, à Paris, le 18 novembre 2009



Hervé Novelli,  
Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises,  
du tourisme, des services et de la consommation



Anne de Blignières-Légeraud  
Présidente de l'ISM



Alain Audouard  
Président de la SIAGI